



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2008-01-07-R-0003**

commune(s) : Caluire et Cuire

objet : **Désignation de membres du jury ad hoc pour l'aménagement de la place Jules Ferry - Opération ligne forte C1 Part-Dieu - Abrogation de l'arrêté n° 2007-11-21-R-0322**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 14918

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 24 et 74-III 4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2004-1898 du 10 mai 2004 portant installation de la commission permanente d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 2005-01-20-R-0018 du 20 janvier 2005 par lequel monsieur le président donne délégation à madame la vice-présidente Michèle Pédrini ;

Considérant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 31 octobre 2007. Au terme de l'article 74-III 4<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'une commission composée en jury ;

Vu l'arrêté n° 2007-11-21-R-0322 du 21 novembre 2007 portant désignation de membres du jury ad hoc pour l'aménagement de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire - Opération ligne forte C1 Part-Dieu ;

**arrête**

**Article 1er** - La liste des personnes qualifiées désignées par arrêté n° 2007-11-21-R-0322 en date du 21 novembre 2007 est abrogée.

**Article 2** - Outre les membres désignés en application de l'article 22 du code des marchés publics, sont désignées pour siéger au sein de la commission composée en jury constituée selon les dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

*les personnes qualifiées suivantes :*

- monsieur Hubert Didier, ingénieur Conservatoire national des arts et métiers,
- madame Emmanuelle Sibué, architecte DPLG-DESS urbanisme,
- monsieur Mathieu Hermen, ingénieur Insa,
- madame Céline Faurie-Gauthier, DESS urbanisme.

**Article 3** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 7 janvier 2008

Le président et, par délégation,  
la vice-présidente chargée  
des marchés publics,

Michèle Pédrini.